

PRINCIPE D'UN JEU INSTANTANÉ

Chaque jeu instantané (billet ou jeu virtuel) porte un numéro unique de transaction, qui est mentionné dans l'historique de jeu du compte joueur et qui identifie le jeu instantané joué dès que le joueur en a confirmé l'achat. Ce numéro de transaction est enregistré dans le système informatique géré par la Loterie Nationale. Le fait qu'un certain lot du plan des lots est ou n'est pas attribué à un certain numéro de transaction, est déterminé par un générateur de hasard au moment où le joueur confirme l'achat et donc au moment où est créé le numéro de transaction. Un certain lot peut être attribué à un jeu instantané seulement si le numéro de transaction de ce jeu instantané est enregistré comme tel. Après clôture du jeu instantané, le joueur peut vérifier dans l'historique de jeu de son compte joueur comment est enregistré un numéro de transaction d'un jeu instantané dans le système informatique susmentionné (perdant ou gagnant et attribuant un certain montant de lot du plan des lots ou non).

La mécanique ludique (scénario) d'un jeu instantané n'est qu'une reproduction virtuelle qui correspond à l'attribution ou non d'un certain lot à un numéro de transaction, tel qu'enregistré dans le système informatique. La Loterie Nationale prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la correspondance de cette reproduction virtuelle avec les données du système informatique. Ce sont toutefois les données liées à un numéro de transaction tel qu'enregistrées dans le système informatique géré par la Loterie Nationale qui font foi pour l'attribution ou non d'un lot.

RÈGLES DU JEU MÉDIEVAL MONEY

Base légale

- Loi du 19.04.2002 relative à la rationalisation du fonctionnement et de la gestion de la Loterie Nationale (art. 3, §1, alinéa 1^{er}, art. 6, §1, 1^o et art. 11, §1, alinéa 1^{er}) ;
- Arrêté royal du 24.11.2009 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques et concours organisés par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information ;
- Arrêté royal du 10.07.2012 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques instantanées organisées par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information ;
- Décision du comité de direction de la Loterie Nationale du 14.03.2012 et du 26.07.2017.

Prix par participation

3 EUR

Plan des lots par bloc édité de 1.200.000 de billets virtuels

| NOMBRE DE LOTS | MONTANT DES LOTS (en euros) | MONTANT TOTAL DES LOTS (en euros) | 1 CHANCE DE GAIN SUR |
|----------------|--------------------------------|--------------------------------------|----------------------|
| 1 | 40.000 | 40.000 | 1.200.000 |
| 2 | 2.512 | 5.024 | 600.000 |
| 2 | 2.503 | 5.006 | 600.000 |
| 2 | 2.500 | 5.000 | 600.000 |
| 10 | 512 | 5.120 | 120.000 |
| 10 | 506 | 5.060 | 120.000 |
| 20 | 503 | 10.060 | 60.000 |
| 10 | 500 | 5.000 | 120.000 |
| 400 | 35 | 14.000 | 3.000 |
| 400 | 32 | 12.800 | 3.000 |
| 400 | 26 | 10.400 | 3.000 |
| 800 | 23 | 18.400 | 1.500 |
| 1.000 | 20 | 20.000 | 1.200 |
| 2.000 | 18 | 36.000 | 600 |
| 4.000 | 15 | 60.000 | 300 |
| 4.000 | 12 | 48.000 | 300 |
| 45.300 | 9 | 407.700 | 26,49 |
| 152.500 | 6 | 915.000 | 7,87 |
| 290.000 | 3 | 870.000 | 4,14 |
| TOTAL 500.857 | | TOTAL 2.492.570 | TOTAL 2,40 |

Pour des blocs additionnels : voir l'art. 10 de l'A.R. du 10.07.2012 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques instantanées organisées par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information. Le pourcentage visé à l'article 10, alinéa 1^{er}, 3^o est fixé à 25% (décision du comité de direction de la Loterie Nationale du 14.03.2012).

Mécanique ludique

Un billet virtuel comprend une zone de jeu et une zone bonus cachée, qui peut apparaître dans un certain cas.

Dans la zone de jeu, le joueur dispose de 7 tirs par catapulte, avec laquelle il peut lancer 7 pierres l'un après l'autre contre le château en activant le bouton « Lancer ». Le joueur peut pointer la catapulte, mais ceci n'a pas d'influence sur le résultat du jeu.

A chaque tir, deux ou trois symboles, choisis parmi trois sortes de pierres précieuses et trois sortes de pièces, se trouvant dans le château, peuvent être découverts.

Les symboles découverts sont marqués dans la légende selon leur sorte. Si le joueur a découvert une rangée complète avec un certain nombre de pierres précieuses ou de pièces de la même sorte, comme indiqué dans la légende, ceci est une indication que le montant de lot mentionné dans la légende près de la pierre précieuse ou la pièce concernée est attribuée, sous réserve de confirmation dans l'historique de jeu du compte joueur.

Uniquement si une pierre touche l'ancre du dragon, la zone bonus apparaît. Dans ce jeu bonus, le joueur doit choisir un des trois sacs, et ensuite soit un certain nombre de symboles est découvert, qui sont marqués dans la légende, soit un montant de lot apparaît, ce qui est une indication que ce montant de lot est attribué, sous réserve de confirmation dans l'historique de jeu du compte joueur. Une combinaison d'une découverte de symboles et d'apparition d'un montant de lot est possible.

Un billet virtuel est gagnant uniquement s'il contient, sous réserve de confirmation dans l'historique de jeu du compte joueur :

- soit une zone de jeu contenant une indication qu'un montant de lot est attribué. Il est possible que deux rangées complètes d'une certaine sorte de pierre précieuse ou de monnaie soient découvertes, et dans ce cas les montants de lots attribués sont cumulés;
- soit une ou deux zones bonus contenant une indication qu'un montant de lot est attribué. Dans le cas où deux zones bonus contiennent une indication qu'un montant de lot est attribué, les montants de lots attribués sont cumulés;
- soit une ou deux zones bonus et une zone de jeu contenant chacune une indication qu'un montant de lot est attribué et dans ce cas, les montants de lots attribués sont cumulés ;

Un billet gagnant ne donne droit qu'à un lot prévu au plan des lots.

Si dans la zone de jeu aucune rangée complète d'un certain nombre de pierres précieuses ou de pièces de la même sorte est découverte, comme mentionné dans la légende, et/ou aucun symbole avec un montant de lot est découvert dans la zone bonus, le billet est toujours perdant.

Prise de connaissance des règles du jeu

Avant de pouvoir participer, le joueur doit lire les règles du jeu et y adhérer/avoir adhéré. Il est demandé au joueur d'accepter les règles du jeu :

- s'il s'agit de sa première participation à ce jeu ;
- si les règles de ce jeu ont été modifiées après que le joueur y a participé.